

Il y aurait peut-être intérêt à signaler aussi qu'au cours de la discussion générale, le ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, M. Berger-Waldenegg, après avoir esquissé brièvement les difficultés que son pays a éprouvées dans la lutte pour le maintien de son intégrité nationale, a prié l'Assemblée de bien vouloir prêter à l'Autriche l'appui nécessaire pour assurer le maintien de sa sécurité et pour faciliter la consolidation économique qui en est la condition. L'Assemblée, toutefois, n'a donné aucune suite à la requête de l'Autriche. Concurrément avec la clôture de l'Assemblée, les représentants du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie, ont réaffirmé, toutefois, les déclarations distinctes, mais identiques, du 17 février 1934, concernant la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, conformément aux traités en vigueur.

#### ADMISSION DANS LA SOCIÉTÉ DE NATIONS DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES

C'est le 17 septembre que l'Assemblée a été saisie de la question de l'admission de l'Union alors que le Président lui a communiqué le texte du télégramme qui avait été envoyé deux jours auparavant au Gouvernement de l'Union soviétique, au nom des délégations suivantes: Union sud-africaine, Albanie, Australie, Autriche, Royaume-Uni, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Espagne, Estonie, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Irak, Italie, Lettonie, Lithuanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Perse, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Uruguay et Yougoslavie l'invitant à entrer dans la Société des Nations et à lui apporter sa précieuse collaboration dans l'œuvre de maintenir et d'organiser la paix.

Le même jour, le président a saisi l'Assemblée d'une lettre adressée au Conseil par le premier Délégué de la Suède, au nom de sa propre délégation et au nom des délégations du Danemark, de la Norvège et de la Finlande, indiquant que les Gouvernements de Suède, du Danemark, de Norvège et de Finlande avaient informé, par la voie diplomatique ordinaire, le Gouvernement soviétique de leur intention de voter pour l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations, en ajoutant que les délégations dont il s'agit auraient été autorisées à s'associer à une invitation à cet effet si une telle invitation avait été lancée par l'Assemblée elle-même.

Le Gouvernement soviétique, après avoir accusé réception du télégramme et de la lettre ci-dessus mentionnés, a énoncé son empressement à devenir membre de la Société des Nations dans les termes suivants:

Le Gouvernement soviétique a fait de l'organisation et de la consolidation de la paix la tâche essentielle de sa politique extérieure, et n'est jamais resté sourd à aucune proposition de collaboration internationale dans l'intérêt de la paix; il considère que, venant d'une très grande majorité des Membres de la Société, l'invitation qu'il a reçue traduit la véritable volonté de paix de la Société des Nations et témoigne que la Société reconnaît la nécessité de collaborer avec l'U. R. S. S.; le Gouvernement soviétique est donc prêt à répondre à cette invitation et à devenir Membre de la Société des Nations en y occupant la place qui lui revient. Il s'engage à observer toutes les obligations internationales et toutes les décisions ayant un caractère obligatoire pour les Membres, conformément à l'article I du Pacte de la Société des Nations.

Le Gouvernement soviétique est particulièrement heureux d'entrer à la Société des Nations du moment où la Société examine la question des amendements à apporter au Pacte pour l'harmoniser avec le Pacte Briand-Kellogg et pour mettre complètement hors la loi la guerre internationale.

Considérant que les articles 12 et 15 du Pacte laissent à l'appréciation des Etats le renvoi à un règlement arbitral ou judiciaire, le Gouvernement